AR Prefecture
043-214300121-20260601-2026_DEL_087-DE
Reçu le 08/06/2026

AUREC
SUR-LOIRE

CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BENEVOLE POUR DES ACTIVITES EXTRA SCOLAIRES

ENTRE :
La commune de Aurec-sur-Loire
Représentée par Laurent ROUSSET, Maire
Autorisé par délibération n°2026

D'une part,

ET :

NOM, PENOM DU BENEVOLE, domicilé(e) (adresse),
Ci-après désigné "le bénévole",

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention du bénévole au sein du service des affaires scolaires de la commune dans le cadre de l'accompagnement des enfants de l'école élémentaire pendant le temps méridien.

Le bénévole intervient en qualité de collaborateur occasionnel du service public afin d'apporter un renfort à l'équipe d'encadrement existante dans un but d'intérêt général.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par l'agent

Le bénévole est autorisé à participer aux missions suivantes :

- accompagnement et surveillance des enfants de l'école élémentaire durant le trajet vers la cantine;
- participation à l'encadrement et à l'animation des enfants pendant la pause méridienne,
- assistance aux agents communaux dans le maintien du bon déroulement du service.

Le bénévole exercera ses missions sous l'autorité de la responsable du service des affaires scolaires.

Engagements du bénévole :

Le bénévole s'engage à :

- assurer sa présence durant les horaires prévus ;
- respecter les horaires d'intervention fixés de 11h40 à 13h40 les jours scolaires ;
- prévenir la responsable du service des affaires scolaires dans les meilleurs délais en cas d'absence ;
- adopter un comportement respectueux envers les enfants, les familles, les agents et le matériel communal ;
- respecter les consignes de sécurité et d'organisation du service ;

PROJET

AR Prefecture
043-214300121-20260601-2026_DEL_087-DE
Reçu le 08/06/2026

- travailler en collaboration avec l'équipe d'encadrement.

Engagements de la collectivité :

La collectivité s'engage à :

- accueillir et accompagner le bénévole dans ses missions ;
- fournir les informations nécessaires au bon déroulement des missions ;
- associer le bénévole au fonctionnement général du service lorsque cela est nécessaire.

Article 3 : Durée de l'affectation

La convention prendra effet à la date de sa signature et jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Article 5 : Rémunération de l'agent

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 6 : Réglementation :

Le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur et les règles de fonctionnement de la collectivité.

En cas de manquement aux obligations prévues par la présente convention ou de comportement inadapté, la collectivité pourra mettre fin immédiatement à la collaboration.

Article 7 : Assurances

La commune d'Aurec-sur-Loire souscrit une assurance responsabilité civile couvrant ce bénévole dans le cadre des missions exercées au titre de la présente convention.

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment :

- par la collectivité, pour motif d'intérêt du service ou en cas de non-respect des présentes dispositions ;
- par le bénévole, sous réserve d'en informer la collectivité dans un délai raisonnable.

Article 10 : Modalités

La présente convention, établie en deux exemplaires, sera adressée à chacune des parties.

Fait à Aurec sur Loire, le 4 juin 2026

Le bénévole,

Le Maire,

Laurent ROUSSET

PROJET